

AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION



PERMIS DE LOUER

MODE D'EMPLOI

Alfortville, quartier Confluent

LE PERMIS DE LOUER VISE À LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE
EN GARANTISSANT AUX LOCATAIRES UN BIEN DÉCENT



La loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit la possibilité de mettre en place une autorisation préalable de mise en location de logements sous forme de « permis de louer ». Dans ce cadre, les propriétaires des biens compris dans le périmètre du dispositif doivent demander une autorisation de louer à l'administration. Ce dispositif vise à lutter plus efficacement contre l'habitat indigne.

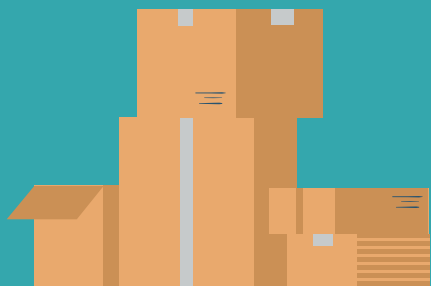
Par délibération d'avril 2023, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), votre intercommunalité, à la demande d'Alfortville, a acté une entrée en vigueur en 2024 de ce dispositif à titre d'expérimentation. Le permis de louer sera mis en place dans le quartier Confluent, particulièrement concerné par l'habitat dégradé.

QUOI ?

L'autorisation préalable de mise en location concerne les logements bâtis avant 1975 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

QUI ?

Cette nouvelle mesure concerne les propriétaires bailleurs qui mettent en location des logements dans le périmètre établi.



OÙ ?

Dans le périmètre défini de la ville d'Alfortville localisé sur le plan ci-dessous, entre le quai d'Alfortville et la rue de Seine du nord au sud et du quai Blanqui/rue de la Marne et Chemin latéral de l'ouest à l'est.



- ▶ Quai d'Alfortville
- ▶ Allée des Soupirts
- ▶ Rue de la Marne
- ▶ Mail Jacques Prévert
- ▶ Rue du Parc
- ▶ Rue Charles de Gaulle
- ▶ Place Tony Garnier
- ▶ Rue de Charenton (du n°2 au n°64 côté pair et du n°1 au n°73 côté impair)
- ▶ Rue Pierre Leroux
- ▶ Rue Marcelin Berthelot (du n°6 au n°60 côté pair et du n°1 au n°81 côté impair)
- ▶ Rue Pasteur
- ▶ Rue Pelletan
- ▶ Rue Arthur Dalidet
- ▶ Allée des Prévoyants
- ▶ Rue Jean Albert
- ▶ Quai Blanqui (du n°1 au 21)
- ▶ Rue Véron (du n°24 au n°106 côté pair et du n°1 au n°105 côté impair)
- ▶ Rue Paul Vaillant-Couturier (du n°2 au n°90 côté pair et du n°1 au n°89 côté impair)
- ▶ Rue Edouard Vaillant (du n°2 au n°62 côté pair et du n°1 au n°51 côté impair)
- ▶ Rue André Soladier
- ▶ Chemin latéral (du n°1 au n°30)
- ▶ Rue du Confluent
- ▶ Rue de Seine
- ▶ Rue Anatole France

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur sudestavenir.fr > rubrique « Votre habitat ».

COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit effectuer la procédure suivante avant la mise en location.

- ▶ Soit compléter en ligne le formulaire disponible sur sudestavenir.fr > rubrique « Votre habitat ».
- ▶ Soit compléter le dossier papier disponible dans différents sites communaux (Hôtel de Ville, Mairie de Proximité, Kiosque et Centre Technique Municipal), ainsi qu'au siège de GPSEA (14 rue Le Corbusier à Créteil).
- ▶ Joindre une copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité et risques naturels.
- ▶ Les dossiers en format papier sont à envoyer à l'adresse suivante : Grand Paris Sud Est Avenir, Service Hygiène publique, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex. Il est également possible de compléter le dossier intégralement en ligne.



DÉCISION

Après réception du dossier, celui-ci commencera à être instruit. Le propriétaire en sera informé par l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet. À partir de cette étape, une visite du logement sera réalisée et la décision (autorisation ou refus) sera donnée au propriétaire **au plus tard un mois après la date d'envoi de l'accusé de réception du dossier complet.**

En cas de refus, la décision sera motivée par la description des désordres constatés. Une fois les travaux réalisés et si le propriétaire souhaite toujours louer son bien, il devra déposer une nouvelle demande préalable de mise en location de son logement.

À NOTER

En cas de revente du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.



IMPORTANT

En cas de non-respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

CONTACT

Pour toute information, vous pouvez joindre Grand Paris Sud Est Avenir au 01 41 94 30 00 ou envoyer un e-mail à permisdelouer@gpsea.fr



Grand Paris
sudest
avenir

Alfortville

UNE COMMUNE DE GPSEA

sudestavenir.fr

